

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-511 du 26 Décembre 1988

portant approbation du collectif
budgétaire exercice 1988 du District
Rural de SEME-PODJI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutif et la Loi Organique N° 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988 ;
- VU l'Ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 88-304 du 21 Juillet 1988 portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1988 de la Préfecture de PORTO-NOVO et des Districts de l'OUEME.
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Décembre 1988 ;

.../...

D E C R E T E

Article 1er :- Est approuvé, le Collectif Budgétaire exercice 1988 du District Rural de SEME-PODJI arrêtés en Recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 Décembre 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Martin Dohou AZONILIO.-
Ministre interimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 CPC 1 MF 15 MISPAT/DAFA 6
Autres Ministères 13 SGCEN 4 GPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF 6 Solde -
DI 8 DAFA/MD 2 PROVINCE et Districts 17 DAT 2 DCCT 1 UNB/FASJEP 4
ENA 2 BN-DAN 2 JORPB 1.

DISTRICT RURAL DE SEME-PODJI

RECETTES ORDINAIRES : QUATRE-VINGT UN MILLIONS
QUATRE CENT SOIXANTE DIX-HUIT MILLE CINQUANTE
TROIS FRANCS 81 478 053

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE DEUX MIL-
LIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE
HUIT CENT CINQ FRANCS 42 395 805

DEPENSES ORDINAIRES : QUATRE-VINGT UN MILLIONS
QUATRE CENT SOIXANTE DIX-HUIT MILLE CINQUANTE
TROIS FRANCS 81.478 053

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE DEUX MIL-
LIONS TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE
HUIT CENT CINQ FRANCS ; 42 395 805